

## Demande d'attestation de capacités entrepreneuriales

### 1 | Personnes visées

Toute PME étrangère qui souhaite exercer des activités commerciales ou artisanales sur le territoire belge sans s'y établir.

### 2 | Principes

L'exercice de toute activité commerciale ou artisanale sur le territoire belge nécessite la preuve des capacités entrepreneuriales (connaissances de gestion de base et, le cas échéant, compétences professionnelles).

### 3 | Procédure

Pour les PME étrangères qui ne disposent pas d'unité d'établissement en Belgique, la preuve de ces capacités entrepreneuriales doit être directement apportée auprès de la Région compétente.

Celle-ci délivre, si l'examen de la demande se révèle favorable, une attestation de capacités entrepreneuriales permettant à l'entreprise étrangère de prouver qu'elle est en ordre à cet égard.

Les capacités entrepreneuriales sont prouvées par les moyens de preuve traditionnels réclamés aux entreprises belges.

L'attestation reste valable tant que le préposé qui a apporté la preuve des capacités entrepreneuriales ayant permis la délivrance de l'attestation est actif dans l'entreprise,

#### Exception

Cette attestation de capacités entrepreneuriales n'est toutefois pas nécessaire si le prestataire étranger bénéficie de la dispense prévue par la Directive européenne 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Cette dispense peut être obtenue moyennant le respect des 3 conditions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> condition : la prestation doit être temporaire et occasionnelle ;
- 2<sup>ème</sup> condition : le prestataire doit être légalement établi dans un Etat membre pour y exercer la même activité ;
- 3<sup>ème</sup> condition : le prestataire doit avoir exercé l'activité dans son pays d'origine durant minimum 1 an au cours des 10 dernières années ou être établi dans un pays où l'activité est réglementée.

### 4 | Le rôle de notre Guichet d'entreprises

Le Guichet d'entreprises UCM vous propose d'introduire auprès de la Région compétente votre demande d'attestation de capacités entrepreneuriales.

⇒ Pour de plus amples renseignements au sujet de ce service, nous vous invitons à contacter notre bureau le plus proche.

#### Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Guichet d'entreprises agréé UCM asbl  
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde  
e-mail : [guichet.unique@ucm.be](mailto:guichet.unique@ucm.be)  
TVA : BE 0480.411.504  
RPM Namur

[ucm.be](http://ucm.be)

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur [ucm.be](http://ucm.be)